PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE POUR POURVOIR LES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE D'ARCHAMPS

Emploi devenant vacant ou crée par délibération

↓

Publication de l'avis de vacance et d'une fiche du poste et des qualifications attendues des candidats sur www.emploi-dterritorial.fr et sur le site internet de la commune www.mairie-archamps.fr

↓

Courriel d'accusé-réception des candidatures adressé à chaque candidat

Pour les recrutements sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53, constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire au vu des candidatures

↓

Rejet des candidatures irrecevables (ne correspondant pas aux conditions réglementaires de recrutement des agents publics) ou dont le profil ne correspond pas à celui recherché, par courriel ou courrier

Convocation des candidats présélectionnés à un ou plusieurs entretien(s), en présence du responsable hiérarchique de l'agent recruté, de la directrice générale des services et d'un ou plusieurs représentants de l'autorité territoriale

Etape facultative pour les contrats de remplacement (article 3-1 loi n°84-53) d'une durée inférieure à 6 mois

↓

Fiche d'information sur les obligations déontologiques des agents publics transmise à chaque candidat non fonctionnaire

↓

Information des candidats non retenus, par courrier ou par courriel

Information du candidat retenu par téléphone, courrier ou courriel

↓

Recrutement de l'agent, par contrat s'il n'est pas fonctionnaire, sur le fondement juridique prévu dans la fiche descriptive